



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 15 décembre 2020]

Date de la convocation

9 décembre 2020

Date d'affichage

16 décembre 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 31

Procurations : 1

Votants : 32

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO *Maires Adjoints*, Anne DUBIER, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Monique GUILLE, Martine VIOLETTE, Laurent SQUASSINA, Philippe ISSARD, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Arnaud ELGOYHEN, Corinne DARMANI, Gabriel CARRAMUSA, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Jean-Marc AGUERRE, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Alice GAUTREAU

Absents : Thomas DOMENECH

N° 209/ 2020

Secrétaire de séance : Eric PILUDU

OBJET DE DELIBERATION : Acquisition de parcelle pour l'élargissement du chemin des Quintals

Madame le Maire informe l'Assemblée que Mme JEAN Annette a sollicité la Commune afin de régulariser l'élargissement d'une partie du chemin des Quintals au niveau de son domicile sis 38 chemin des Quintals, prévu au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur par l'emplacement réservé n°46 « voirie mixte » (extrait PLU ci-annexé).

Ainsi, la Commune a décidé de se porter acquéreur d'une partie de la propriété de Mme JEAN Annette (ou tout autre propriétaire s'y substituant comme suit (plans cadastral et de bornage annexés) :

| parcelle | Superficie en m ² | adresse |
|--------------|------------------------------|---------------------|
| MT 32p – (c) | 61 | Chemin des Quintals |

Cette acquisition sera faite moyennant le prix de 244,00 € (deux cent quarante-quatre-euros), selon le détail suivant :

61 m² (correspondant à la parcelle cédée à la Commune) x 4,00 € (base d'un prix de 4,00 € du m² correspondant au prix moyen estimé des cessions de terres à vocation de voirie).

Il est précisé que l'avis du service des Domaines n'est pas nécessaire pour une acquisition d'un montant inférieur à 180 000,00 €.

Les frais de géomètre seront pris en charge par moitié par chacune des parties.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune, l'acte authentique sera dressé par l'étude notariale au choix du vendeur.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section MT n°32p – (c), d'une superficie totale de 61 m² pour un montant de 244,00 € (deux cent quarante-quatre-euros),

CONFIE la rédaction de l'acte authentique au notaire désigné par le vendeur,

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer ledit acte et toute pièce nécessaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 16 décembre 2020